

en premier lieu, nécessaire d'élucider quelle est la quantité de lait fournie par la mère. Lorsque le lait est produit en excès immédiatement après que l'enfant aura suffisamment téte, on fait par la compression sortir aisément du sein le lait en plusieurs jets ; si par contre le lait est peu abondant, alors, après la tétée, on ne fait plus rien sortir du tout ou seulement quelques gouttes de lait très épais. (On obtient des résultats plus précis en pesant l'enfant avant et après la tétée ; nous y avons toujours recours dans les cas douteux, lorsque par exemple un sein trop ferme ne permet pas de juger exactement de la quantité de lait). Quand le lait est abondant, nous déterminons le régime de l'enfant et de la mère, et, si cela ne suffit pas, nous ordonnons l'allaitement mixte.

Dans bien des cas le lait de la mère est mal supporté par l'enfant, par suite de diverses causes accidentelles, faciles à supprimer : c'est ainsi qu'une mère, sans aucune nécessité, mais avec la bonne intention d'augmenter la quantité de lait, mange des harengs et boit beaucoup de bière ; une autre prend quelque médicament qui passe dans le lait (arsenic, purgatifs) ; une troisième, craignant de laisser l'enfant seul, vit à la maison sans jamais prendre l'air. Toutes ces erreurs peuvent devenir des causes de dyspepsie et doivent être corrigées.

Une autre cause d'altération du lait, et, partant, de dyspepsie pour le nourrisson, est constituée par le retour des règles chez la mère, bien que l'examen chimique d'un tel lait n'y dévoile guère de différences notables avec sa composition normale.

Quelle conduite tenir en présence d'un cas semblable ? Ici encore il faut analyser chaque cas en particulier : si les règles ne sont pas accompagnées d'un état maladif de l'enfant, on peut n'en tenir aucun compte ; il suffira de faire comprendre à la mère qu'elle est sous la menace d'une nouvelle grossesse, auquel cas elle ne pourrait pas continuer longtemps l'allaitement.

Quand les règles font leur apparition d'une façon précoce, au bout de 6 à 12 semaines et quand l'enfant réagit par des manifestations de dyspepsie, alors il faut conseiller une nourrice mercenaire ; par contre, quand les règles ne font leur apparition qu'après six mois, alors on instituera l'allaitement mixte à l'aide de biberons de lait de vache, en faisant progressivement passer l'enfant au lait de vache seul, ayant soin toutefois de ne point le sevrer complètement du sein en été, de sorte que lorsque c'est à l'approche de l'été que les règles surviennent et que la quantité de lait diminue notablement, on fera mieux de conseiller une nourrice mercenaire.